

UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
FIELD OPERATION IN BURUNDI



HRFOB



NATIONS UNIES
HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
OPERATIONS SUR LE TERRAIN AU BURUNDI

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI SUR LE
RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION
DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1997**

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
MISSION D'OBSERVATION POUR LES DROITS DE
L'HOMME AU BURUNDI DURANT LE MOIS
D'OCTOBRE 1997.**

01. Une observation d'ordre général mérite d'être relevée dès le départ. Par principe, le rapport de la Mission ne devrait contenir que des allégations qui ont fait objet de vérifications et qui ont été portées à la connaissance de l'Entité de Liaison. Or, à titre indicatif, l'allégation (du paragraphe 33) comme quoi des personnes "sont astreintes à accomplir des travaux pour les militaires, par exemple puiser de l'eau et chercher du bois et qu'en cas de refus, elles sont punies d'une amende de 1000 FBu à 3000 FBu ou d'une semaine d'enfernement au cachot" ; n'a jamais fait objet d'échange.

Pour le Gouvernement, le rapport devait être le condensé des informations échangées et des travaux réalisés au cours des rencontres hebdomadaires de l'Entité et de la Mission. Il contiendrait systématiquement les informations vérifiées par la Mission et les différents commentaires et observations relevés par l'Entité.

02. S'agissant des cas d'allégations, il y a lieu de noter déjà au paragraphe 4 qu'il faut préciser que non seulement ces expulsés Burundais ont été dépouillés de leurs biens par les responsables tanzaniens mais qu'ils les ont chassés dans des conditions inhumaines et que même des familles entières ont été séparées.

03. Le contenu du paragraphe 5 confond certainement la situation sécuritaire qui a prévalu en Mairie de Bujumbura au mois d'octobre et celle des mois précédents où on a effectivement connu un seul cas d'un diplomate qui a été blessé par deux bandits. C'était au mois d'août, le 29 à 10 h 15 minutes exactement. Pour le mois d'octobre, il n'y a aucun cas signalé ayant fait objet d'une attaque armée. Ce genre de banditisme a été sérieusement combattu et réprimé.

04. Les incidents décrits au paragraphe 12 se sont soldés par la mort de deux personnes et de deux autres blessées. Bien que la Mission ait mis cet acte au dos des forces de l'ordre burundaises, il y a lieu de s'interroger sur les tenants de cette affirmation. Est-ce parce que les victimes sont mortes de balles et de haches que la Mission en est venue à cette conclusion ?

2

Et pourtant, les rebelles aussi ont des armes à feu et utilisent des armes blanches. Ce sont eux par ailleurs qui avaient cause la mort d'un militaire et provoqué des blessures sur un autre la veille de l'incident cité ci-haut à la position de Kibuye. C'est clair que la responsabilité de cet acte incombe plutôt aux assaillants.

05. Il s'avère nécessaire d'apporter quelques éclaircissements pour relativiser les allégations du paragraphe 13 : La position militaire de Mubimbi se situe dans la province de Bujumbura-rural. Elle relève par conséquent de la Ière Région Militaire. La Colline de Bugarama quant à elle se trouve dans la province de Muramvya ; du ressort de la IIIè Région Militaire, donc. Au niveau simplement des secteurs de responsabilité, les militaires de la position de Mubimbi ne peuvent pas mener une opération dans un secteur qui n'est pas le leur. De plus, pour qui connaît la configuration géographique de ces collines, c'est plutôt la position de Kinama (commune Mubimbi) qui n'est pas citée ici et qui est plus près de Bugarama qui serait dans la possibilité pratique d'y mener une opération par rapport à la position de Mubimbi. Ce qui n'a pas été le cas évidemment. C'est pour dire finalement que tout ce qui est décrit dans ce paragraphe est invraisemblable.

06. La même conclusion d'invraisemblance vaut également pour le contenu du paragraphe 14 qui dénonce la tuerie d'une vingtaine de personnes parmi la population de la colline Gishingano par les militaires de la position de Gahabwa. Le paradoxe ici est que la population de Gishingano vit avec une position militaire depuis plus de 3 ans. Cette population a appris à collaborer avec les forces de l'ordre et participe elle-même au maintien de la sécurité. Ce qui fait qu'en cas de confrontation des militaires avec les assaillants, la population est déjà mise à l'abri sous la protection des forces armées.

Comment alors se ferait-il que les militaires qui apprécient la collaboration de cette population se retourneraient-ils contre elle ? Comment se fait-il qu'ils n'ont pas pu distinguer les femmes et les enfants des éléments qui les combattent ? En toute logique, cette allégation n'a pas de sens. Elle est plutôt de nature à ternir l'image des forces armées burundaises si elle ne relève pas d'une confusion d'une autre situation qui se serait passée ailleurs et où les auteurs ne font que massacrer leurs victimes sans discernement comme on l'a déjà vu à d'autres endroits.

07. S'agissant du contenu du paragraphe 15, le Gouvernement rappelle ce qu'il avait précisé à travers l'Entité de Liaison qu'il n'y a pas eu d'opération militaire en date du 12 octobre 1997 sur les sous-collines citées de Gisagara, Kiziba et Ngongo en commune Mubimbi, province de Bujumbura-rural.

08. Pour le paragraphe 17 ; il convient de souligner que la commune de Burambi en province Bururi a connu effectivement une période d'insécurité qui a été caractérisée par des affrontements entre les forces de l'ordre et les assaillants qui y avaient pris la population en otage. A l'issue des opérations, l'armée a pu libérer des mains des rebelles un nombre important de gens qui ont été par la suite regroupés pour protection et distribution de secours nécessaires. Une quantité importante de matériel de guerre a été également saisie. Ce matériel a été d'ailleurs présenté aux représentants de la presse locale et étrangère. Pour parvenir à ces résultats, il y a eu certainement des pertes en vies humaines dans la population et surtout dans les rangs des miliciens. Certains rebelles ont pu échapper aux assauts des forces de l'ordre. Ce sont ces derniers qui répandent alors de fausses informations comme quoi des civils ont été massacrés. Le Gouvernement rappelle que ce genre d'informations doivent préalablement être vérifiées avant leur diffusion et que leur source soit soumise à une critique rigoureuse.

09. S'agissant du cas du nommé Emmanuel TWACIRAMUNGU cité au paragraphe 24, ce dernier a été placé sous mandat d'arrêt par le Commissaire Général de la Police Judiciaire des Parquets (PJP) sur ordre du Procureur Général de la République et emprisonné à la prison Centrale de MPIMBA. Son dossier ayant été ouvert par le Parquet de NGOZI, il a été finalement transféré à la prison de NGOZI le 07/01/1998. Il est poursuivi pour participation aux massacres de 1993. Le dossier suit donc son cours normal.

10. Le paragraphe 40 n'est pas à la place qu'il faut. Du moins il semble superflu de le placer dans une autre rubrique que la Mission appelle compléments et suivie de cas alors que c'est un autre cas de violations de droits de l'homme dont les auteurs sont bien identifiés.

11. Concernant la participation des avocats internationaux à la 4^e session des chambres criminelles, les rapports des Présidents des Cours d'appel ont plutôt affirmé que ces avocats n'ont pas apporté leur assistance à temps plein durant le mois en revue.

A GITEGA, les avocats étrangers n'ont participé à la session que pendant 5 audiences seulement et sont repartis avant la clôture de la session.

A NGOZI, l'assistance judiciaire de ces avocats n'a duré qu'environ une semaine. La même observation a été formulée par le Président de la Cour d'Appel de Bujumbura. En général, ces avocats n'ont pas pris le temps de conclure par écrit, ce qui fait qu'il n'y a aucune trace de leurs plaidoiries dans les dossiers judiciaires. Ce qui porte un préjudice sérieux aux dossiers de leurs clients.